



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médicaments génériques

Question écrite n° 25788

Texte de la question

M. Simon Renucci attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les tarifs forfaitaires de responsabilité. Alors que les pharmaciens ont supporté seuls la mise en place des médicaments génériques et ont aidé par une campagne de promotion, les tarifs forfaitaires de responsabilité vont obliger ces mêmes pharmaciens à devoir expliquer seuls la nouvelle donne aux clients. On sait que si par définition les génériques sont équivalents aux autres médicaments, ce n'est pas encore évident dans l'esprit des assurés. Par ailleurs, un certain nombre de médecins continuent de conseiller verbalement à leurs patients de refuser les médicaments génériques. Les tarifs forfaitaires de responsabilité ont en principe pour but de corriger cette tendance. Or ce système risque de créer des inégalités. En effet, lorsqu'un patient n'aura pas eu l'information de l'existence d'un médicament générique ou qu'il n'aura pas bénéficié de la substitution par l'officine, il devra s'acquitter du prix plus cher de l'autre médicament. C'est pourquoi il lui demande quels moyens il compte mettre en oeuvre pour que la substitution générique ait une place cohérente dans la mise en place des tarifs forfaitaires de responsabilité afin que la protection de la santé reste une garantie pour tous.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25788

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7600